



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 18/07/2018 S E O

ID : 083-288300411-20180702-A_2018_243-AI

ARRETE N° 2018-243

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-2°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 9,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment l'article 6,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des animateurs territoriaux en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT l'effectif du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade d'animateur territorial, par la voie de la promotion interne, au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde autorise 1 inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur, par la voie de la promotion interne,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Catégorie B, en date du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-2° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois, après avis de la CAP compétente,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du Centre de Gestion de décider pour l'inscription autorisée, de la répartition des postes entre les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

CONSIDERANT l'absence de dossier d'inscription pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, la répartition des postes s'établit comme suit :

- accès au grade d'animateur par la voie de promotion interne au choix : **1** poste
- accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne après examen professionnel : **0** poste

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatif au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT l'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, par la voie de la promotion interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **ANDRE Isabelle**

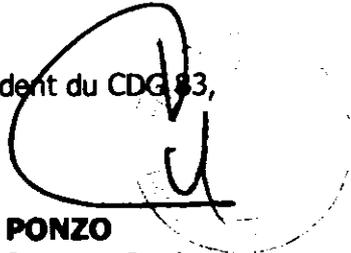
ARTICLE 2 : La présente liste à une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83,


Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la CCCV

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 – CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510
83041 Toulon Cédex 9